



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENDAYE

64700

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° :

758-2019

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE PEDESTRE HIRI BESTA -
9 AOÛT 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en Ville,
Vu la demande de l'Office Municipal des Sports, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre sur route, dite « HIRI BESTA LASTERKETA », le 9 août 2019, à partir de 19 heures,
Vu l'arrêté du Conseil départemental en date du 29 juillet 2019 portant autorisation d'occuper une partie de la zone portuaire d'HENDAYE,

ARRETE

ARTICLE 1 La course pédestre « HIRI BESTA LASTERKETA » est autorisée sur la Commune d'HENDAYE, sur le parcours suivant : Place de la République, Rue du Commandant Passicot, Rue Pellot, Baie de Txingudi (mail piétonnier), Rue des Orangers, parking du Port de plaisance d'HENDAYE jusqu'à la digue, sur la plage depuis la digue Sokoburu jusqu'aux Il Jumeaux, et demi-tour jusqu'à Belcenia, escalier du Trinquet Educatif, trottoir du Boulevard de Gaulle, Rue du Vieux Fort, Place de la République, le 9 août 2019, à partir de 19 heures.

ARTICLE 2 Sur l'itinéraire emprunté par cette épreuve sportive, la circulation pourra être momentanément interrompue à la diligence des organisateurs, entre 19 heures et 20 heures 45.

ARTICLE 3 Huit alvéoles de stationnement situées Place de la République, section comprise entre les Rues de l'Église et du Vieux-Fort, seront réservées à l'installation du PC Course, le 9 août 2019, de 16 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, publié et une ampliation sera transmise :

- au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (Agence Technique de Saint-Jean-de-Luz),
- à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Pôle Territorial Sud Pays-Basque - Urrugne),
- au Commissariat de Police de Saint-Jean-de-Luz,
- au Centre Technique Municipal,
- au Service Municipal « Cadre de Vie »,
- à M. le Directeur de l'Office du Tourisme et Commerce,
- au Service Communication/Sports,
- au Service Police Municipale/Stationnement.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE, LE 30 JUILLET 2019

Le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO



Je soussigné(e).....

certifie avoir reçu ce jour
un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :